

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES  
LOCALES

Sous matière :  
SUBVENTIONS  
AUX  
ENTREPRISES

**OBJET : CINEMA  
VEO  
CASTELNAUDARY  
- SUBVENTION  
ANNUELLE D'AIDE  
A L'EXPLOITATION  
EXERCICE 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 8 AVRIL 2025

AFFICHAGE EN  
DATE DU : 8 AVRIL  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTÉ EN DATE  
DU **16 AVR. 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-111  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole  
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia  
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude  
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno  
PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, IMEDJADJ  
Nadia, Béranger SERRES.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES,  
Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Prèscillia  
GRANIER,  
Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour  
construire et exploiter le cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé,  
conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est  
substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce  
cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité  
cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et  
exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250414-DB2025111-DE



Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEO CASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2024, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 32.692 € conformément à la formule de calcul contractuelle, intégrant une fréquentation de 85 205 spectateurs.

Pour mémoire, la fréquentation 2023 était de 80 040 spectateurs et la subvention versée de 40.440€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEO CASTELNAUDARY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention d'aide à l'exploitation de 32.692 € à la société VEO CASTELNAUDARY, article 65748 du BP 2025.

Il indique qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

